

**Conseil Municipal du 15 décembre 2016**

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**POINT A1 Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine**

**Bièvre**

**POINT A2 Transfert des moyens financiers et matériels**

**POINT A3 Transfert du personnel**

**Intervention de Mehdy Belabbas, au nom du groupe EELV**

Monsieur le Maire,

Mes cher-e-s collègues,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole du Grand Paris (MGP) ainsi que les établissements publics territoriaux (EPT) – mis en place par la loi NOTRe[[1]](#footnote-1) (Nouvelle organisation territoriale de la République) – constituent désormais une réalité politique et administrative. Nous sommes aujourd’hui dans la phase concrète de mise en œuvre de cette réforme avec le transfert effectif des compétences des communes vers les nouveaux territoires.

Vous le savez, l’E.P.T « Grand Orly Seine Bièvre » (GOSB), auquel nous appartenons, représente le deuxième plus grand territoire de notre métropole, regroupant 24 communes du Val de Marne et du nord de l’Essonne. C’est donc une toute nouvelle réalité politique et administrative que nous sommes en train de créer.

Ainsi, le transfert des seules compétences obligatoires que l’EPT va progressivement exercer entraîne un transfert conséquent de personnel et des moyens financier et matériels nécessaire à l’exercice de la compétence. Ce sont ces opérations que les délibérations de ce soir viennent valider.

* le fonds de compensation des charges territoriales (le FCCT représente cette année un montant provisoire de 19.517.909,43 €),
* Le financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, intégré dans le FCCT, pour 4.463 764,64 €,
* le reversement de la redevance spéciale (notre Ville n’ayant pas instauré de taxe d’enlèvement des ordures ménagères),
* l’actualisation du montant de la redevance spéciale des bacs roulants.

Je ne vous le cache pas, ce débat un peu technique, pour intéressant qu’il soit a quelque chose d’un peu frustrant pour les élu-e-s que nous sommes. Comment faire en sorte que notre volonté politique puisse s’exprimer dans le carcan de la loi Notre. Pour répondre à cette question nous avons décidé la mise en place d’une commission municipale « ad hoc » qui doit nous aider à nous approprier les enjeux de cette réforme. Malheureusement, notre agenda déjà très chargé ne nous ont pas permis de réunion régulièrement cette commission et nous devrons nous mobiliser avec plus de constance sur ce sujet à l’avenir car de nombreuses interrogations et incertitudes subsistent.

J’aimerais en premier lieu me faire le relai des inquiétudes formulées par notre personnel communal quant aux conditions de son intégration au sein du GOSB. 33 emplois sont concernés par ces transferts de compétences. La définition précise des compétences de chaque échelon (en clair, « qui fait quoi ? ») reste encore floue et peut légitimement susciter une certaine angoisse parmi les agents concernés.

Il nous faut également évoquer la question des flux financiers entre les villes et le territoire et pour honnête c’est un véritable « casse-tête ». Le fait de siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées – de CLECT - relève d’un véritable acte de bravoure devant l’amoncellement de dispositifs d'une grande complexité (« complexité » étant un euphémisme)… Il s’agit pourtant d’une instance stratégique.

En outre, concernant la problématique des impôts locaux, je vous rappelle que la mise en place obligatoire d’une Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l’échelle territoriale avant 2020 va devoir nous inciter à repenser notre stratégie fiscale, dans un contexte budgétaire passablement contraint et avec des marges de manœuvre de plus en plus minces. Rien ne nous empêche malgré tout de réfléchir à un dispositif intermédiaire durant l’intermède.

Plus globalement, si la notion de « coopérative des villes » a permis d’éviter les effets trop centralisateurs lors de la première phase de mise en œuvre de la MGP, nous devrons, dans les années à venir, opter :

* soit pour une vision plus intégrée ;
* soit pour le maintien de l’esprit « coopérative de ville ».

C’est deux options relèvent de choix stratégiques et vision politique opposée. C’est un débat que nous devrons rapidement trancher. Le territoire doit-il à terme devenir une nouvelle collectivité ou doit-il devenir une sorte de de super syndicat intercommunal aux compétences élargies ?

Cette question ne peut se régler sans envisager le caractère peu démocratique de la M.G.P dans sa construction mais aussi dans son fonctionnement. Nous pensons notamment au mode d’élection des conseillers/ères métropolitain-e-s et territoriaux. Dans son article 54[[2]](#footnote-2), la loi NOTRe prévoyait originellement la mise en place d’un scrutin universel pour la désignation des conseillers/ères métropolitain-e-s à compter de 2020. Or, le gouvernement a récemment fait machine arrière sur cette question cruciale, jugeant «préférable de se donner du temps car il y a absence de consensus des élus sur le sujet », selon les propres mots de Jean-Michel Baylet, ministre de l’Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales[[3]](#footnote-3). Il est évident que l’abandon du scrutin universel renvoie un signal très négatif aux citoyen-ne-s, qui aspirent à être associé-e-s aux projets touchant leur territoire au-delà de la commune. Cela prive également les territoires et leurs élu-es de la légitimité démocratique dont ils ont besoin pour exercer leur mandat à ce nouvelle échelon.

Pour autant la création de la Métropole du Grand Paris et de ses territoires métropolitains nous offre quelques opportunités de progrès politiques que nous aurions tort de ne pas saisir. Par exemple, nous avons ainsi l'opportunité de reposer la question, ô combien importante, du modèle de la gestion de l’eau avec :

* d’une part, les communes qui considèrent que l’eau n’est pas une marchandise comme les autres mais qu’elle est un bien commun et la confient à une régie municipale ;
* d’autre part, celles qui font le choix de confier cette mission au secteur privé, à travers une délégation de service public.

La philosophie des élu-e-s écologistes sur cette question comme sur d’autres problématiques environnementales est constante : aider les usagers plutôt que rémunérer les actionnaires et assurer un contrôle tant citoyen que transparent de la gestion des biens naturels.

Reste la volonté politique et la mobilisation à mettre en mouvement, afin d'assurer le retour de l'eau en régie publique.

Cela vaut pareillement pour la collecte des déchets, qui avec la création du T12 pourrait elle aussi faire l’objet d’une gestion en régie publique. Le transfert de la gestion des déchets à l’E.P.T nous confère une nouvelle opportunité de réfléchir à ce mode d’organisation.

Pour nous, cette réforme est pour l’instant passée à côté de son objectif affiché : simplifier le « mille-feuilles » institutionnel de notre pays. L’amélioration promise se fait encore attendre, tandis que la pertinence d’un Conseil Départemental apparaît de plus en plus discutable. Dans un environnement financier où les dotations de l’Etat se font de plus en plus rares donc précieuses, il nous appartient de mesurer l’efficacité du service rendu à la population à l'aune des coûts induits. Nous défendons pour notre part 3 échelons. La commune comme acteur de proximité, la Région pour assurer les liens entre les territoires et l’Etat qui part son rôle régule et repartit les efforts.

En conclusion, le vote de ces délibérations, somme toute une formalité essentiellement technique, nous donne la possibilité d'évoquer à grands traits l'ensemble des problématiques précitées.

Je vous remercie.

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/RDFX1412429L/jo#JORFARTI000030986471> [↑](#footnote-ref-2)
3. <http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=23928&TYPE_ACTU=1> [↑](#footnote-ref-3)